

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance responsabilité légalement obligatoire pour les ouvrages immobiliers pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire. L'assurance indemnise les dommages du maître de l'ouvrage lorsque la responsabilité décennale de l'entrepreneur, de l'architecte ou d'autres prestataires de services est engagée.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ La responsabilité civile sur la base des articles 1792 et 2270 du Code Civil pendant une durée de dix ans après l'agrégation des travaux, limitée à la stabilité, la solidité et l'étanchéité du gros œuvre fermé lorsque celle-ci met en péril la solidité ou la stabilité de l'ouvrage assuré.
- ✓ Le montant assuré par sinistre pour le total des dommages matériels et immatériels confondus s'élève à:
 - 500.000 EUR, lorsque la valeur de reconstruction du bâtiment destiné au logement s'élève à au moins 500.000 EUR, sauf si un montant supérieur est mentionné dans les Conditions Particulières;
 - la valeur de reconstruction, lorsque cette valeur est inférieure à 500.000 EUR.

Ces montants sont liés à l'indice ABEX, (indice de base 648) et à l'indice d'application au moment du sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Quelques exclusions importantes:

- ✗ Les dommages purement immatériels;
- ✗ Les dommages résultant de dommages corporels;
- ✗ Les dommages esthétiques;
- ✗ Les dommages apparents ou connus par l'assuré au moment de la réception provisoire ou résultant directement de vices, de défauts ou de malfaçons connus par l'assuré au moment de ladite réception provisoire;
- ✗ Les frais supplémentaires résultant des modifications et/ou des améliorations apportées à l'ouvrage assuré après un sinistre;
- ✗ Les dommages matériels et immatériels inférieurs à 2.500 EUR (indice ABEX 648).



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Déchéance de garantie en cas de faute lourde comme:
 - le non-respect des conditions expressément et limitativement reprises dans les Conditions Particulières;
 - ne pas prendre les mesures nécessaires afin de remédier aux réserves de l'organisme de contrôle;
 - le non-respect intentionnel du permis d'urbanisme.



Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties sont valables pour les travaux immobiliers à des bâtiments, repris aux Conditions Particulières, situés en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque.
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
 - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
 - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
 - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment dois-je payer?

Dans le cas d'une assurance pour un chantier unique, vous êtes tenu de payer la prime lorsque vous prenez l'assurance et vous recevez pour cela une invitation de paiement. Sur la base de la valeur définitive des travaux déclarés, une prime supplémentaire peut être facturée ou un remboursement peut être d'application.

Dans le cas d'une police abonnement, vous êtes tenu de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation de paiement. Sur la base de la valeur définitive des travaux déclarés, une prime supplémentaire peut être facturée ou un remboursement peut être d'application (pas inférieur à la prime minimale). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. La garantie débute, à la condition suspensive que la prime ait été payée, à la date de l'agrément des travaux mentionnée dans les Conditions Particulières et prend fin en toutes circonstances 10 ans après la date mentionnée précédemment. Une police abonnement est tacitement prolongée, sauf si l'une des parties s'y oppose et résilie le contrat, cependant, les garanties sont maintenues jusqu'à 10 ans après l'agrément des travaux.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Un contrat pour un chantier unique prend automatiquement fin 10 ans après l'agrément des travaux. Vous pouvez résilier votre police abonnement au plus tard 1 mois avant la date d'échéance annuelle. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.